

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE DE TOLLA

Extrait du registre n°37/2024

des délibérations du conseil municipal

Séance du 18 octobre 2024

Date de la convocation : 14 octobre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 6
Nombre de conseillers représentés : 2
Nombre de conseillers absents : 3

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 octobre, à 18 heures, le conseil municipal de la commune de TOLLA, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Dominique VINCENTI, Maire.

Membres présents : Joseph LEONZI, Jean- Baptiste SALVADORI, Erick CASALTA, Mme. Mattea CASALTA, Mme. Dominique MARTINI, Dominique VINCENTI.

Membres représentés : Mme. Annonciade CASALTA par Mme Mattea CASALTA, Joseph CASANOVA par Dominique VINCENTI

Membres absents : Ludovic MARTI, Marie-Cécile ROSSI, Johann THOUVENOT

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Secrétaire de séance élu : Mme Mattea CASALTA

**Objet : Régularisation parcelle section B n°43 et création d'une nouvelle parcelle.**

Le Maire rappelle aux conseillers que par délibération en date du 21 septembre 2001, le conseil municipal avait décidé de céder, aux familles MARTI et MARTINI, une parcelle de terrain d'une superficie de 9 m<sup>2</sup>attenant à leur maison cadastrée section B n°43 pour la construction d'une salle d'eau avec terrasse.

La construction a été réalisée, mais la régularisation administrative de cette délibération n'a pas été concrétisée.

Le document d'arpentage a été réalisé par le cabinet GEOTOPO.

La parcelle créée porte le numéro section B n°899 pour une superficie de 8 ca.

Il convient donc maintenant de porter la parcelle, ainsi créer, au nom de Monsieur Jean César MARTINI pour le rez- de- chaussée et au nom de MARTI-PETROVIC Marie Thérèse et MARTI Carole pour le premier étage.

Le projet d'extrait de plan cadastral figure en annexe de cette délibération.

**Objet : Régularisation parcelle section B n°43 et création d'une nouvelle parcelle.**

Le conseil municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré décide, à l'unanimité que la parcelle cadastrée section B n°899 sera cédée à Monsieur Jean César MARTINI pour le rez- de- chaussée et au nom de MARTI-PETROVIC Marie Thérèse et MARTI Carole pour le premier étage.

Les conseillers municipaux autorisent le maire à entreprendre toutes les démarches et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours et an que dessus  
Au registre suivent les signatures  
Pour copie certifiée conforme



Le Maire

*[Signature]*  
D. VINCENTI

02A-21-2003263-20241018-DELIBE372024-DE

Commune : Ajaccio  
Accusé de réception par le procureur

Réception par le préfet : 21/10/2024

Publication : 27/10/2024

Numéro de document : 1944  
Pour l'autorité compétente par délégation

# DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

## EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : B  
Feuille(s) : 000 B 01  
Qualité du plan : Plan non régulier  
Echelle d'origine : 1/1000  
Echelle d'édition : 1/500  
Date de l'édition : 04/12/2023  
Support numérique : .....

D'après le document d'arpentage dressé  
Par WEBER M (2)  
Réf. : 2023-099  
Le 11/10/2023

### CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3) a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
- B - En conformité d'un piquetage : \_\_\_\_\_ effectué sur le terrain ;
- C - D'après un plan d'arpentage qui a été dressé, dont copie ci-jointe, dressé le \_\_\_\_\_ par \_\_\_\_\_ géomètre à \_\_\_\_\_.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la présente 6463.

\_\_\_\_\_ , le \_\_\_\_\_

(1) Payer les mentions indiquées. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une enquête (plan reçu par voie de main à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
 (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien inscrit du cadastre, etc...)  
 (3) Préciser les noms et qualités de signataires s'il s'agit d'un propriétaire (marchand, avocat, représentant qualifié de l'autorité compétente, etc...)

**Modification selon les énonciations d'un acte à publier**

